

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2021

2021-DC-056

Date de convocation : 19 mars 2021

Délégués en exercice : 42	Présents : 38	Votants : 42
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 25 mars à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Scaouët - Rue Emile Le Labourer - 56150 BAUD, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

**PRESENTS** : Benoît ROLLAND, Pascale GILLET, Stéphane HAMON, Grégoire SUPER, Charles BOULOUARD, Pascal ROSELIER, Pierre GUEGAN, Yolande KERVARREC, Gérard CORRIGNAN, Anthony ONNO, Chantal BIHOËS, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Pierre BOUEDO, Patricia CONAN, Nelly FOURQUET, Jean-Luc GRANDIN, Hugues JEHANNO, Henri LE CORF, Emilie LE FRÊNE, Myriam LE GUELLANFF, Amélie LE HENANFF, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Jeanne LE NÉDIC, Jean-Pierre LE POUZARD, Gérard LE ROY, Catherine LORGEUX, Roland LORIC, Jean-Marc ONNO, Eliane PERRON, Carine PESSIOT, Marie-Pierre PICAUT, Maurice POUILLAUDE, Benoît QUÉRO, Guénaël ROBIN, Philippe ROBINO, Anne SOREL, Jean-Charles THEAUD,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Yvon LE CLAINCHE, Séverine LE JEUNE, Marie-Christine TALMONT, Nelly TARDIF

**POUVOIRS** : Yvon LE CLAINCHE à Philippe ROBINO, Séverine LE JEUNE à Guénaël ROBIN, Marie-Christine TALMONT à Pascal ROSELIER, Nelly TARDIF à Catherine LORGEUX

**Secrétaire de séance** : M. Anthony ONNO

### Objet : Ecole de Musique et de Danse - Tarifs 2021/2022

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2020-DC-081 du 25 juin 2020 fixant les tarifs de l'école de musique et de danse pour la saison 2020/2021,

**VU** le rapport du Vice-président,

**Considérant** qu'il est proposé de ne pas augmenter les tarifs compte tenu de la situation sanitaire très impactante pour l'école de musique et de danse et qu'il convient de favoriser les inscriptions pour la prochaine rentrée scolaire,

**Considérant** qu'il est proposé que les collégiens et lycéens scolarisés sur le territoire de Centre Morbihan bénéficient des tarifs identiques à ceux appliqués pour les résidents sur le territoire et de donner la priorité en premier lieu aux habitants de Centre Morbihan Communauté pour les disciplines les plus sollicités,

**Considérant** que les tarifs proposés sont les suivants :

1/ Tarifs de l'école de musique et de danse pour les résidents de Centre Morbihan Communauté

<b>TARIFS ENFANTS (- de 22 ans)</b>					
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Revenu fiscal de référence / nombre de parts / 12 mois	≤ 250	> 250 et ≤ 500	> 500 et ≤ 1 000	> 1 000 et ≤ 1 750	> 1 750
<b>DANSE</b>					
Eveil	109 €	124 €	154 €	164 €	170 €
Cycle 1 et 2	179 €	206 €	258 €	270 €	282 €
Hors cursus « adolescents »	115 €	130 €	164 €	173 €	182 €
<b>MUSIQUE</b>					
Eveil	109 €	124 €	154 €	164 €	170 €
Formation instrumentale + disciplines collectives	282 €	322 €	404 €	425 €	444 €
Discipline collective	61 €	70 €	88 €	91 €	97 €
Percussions africaines	94 €	106 €	133 €	139 €	148 €

<b>TARIFS ADULTES (22 ans et +)</b>					
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Revenu fiscal de référence / nombre de parts / 12 mois	≤ 250	> 250 et ≤ 500	> 500 et ≤ 1 000	> 1 000 et ≤ 1 750	> 1 750
<b>DANSE</b>					
	173 €	197 €	245 €	257 €	269 €
<b>MUSIQUE</b>					
Formation instrumentale + disciplines collectives	296 €	338 €	424 €	445 €	466 €
Discipline collective	85 €	97 €	121 €	127 €	133 €
Percussions africaines	118 €	133 €	166 €	172 €	181 €

2/ Tarifs appliqués aux personnes qui résident en dehors de territoire de Centre Morbihan Communauté

Les personnes résidant à l'extérieur du territoire de Centre Morbihan Communauté sont acceptées dans la limite des places disponibles. Sont considérés comme adultes les élèves âgés de 22 ans et plus au 1<sup>er</sup> septembre.

<b>Extérieurs à Centre Morbihan Communauté</b>		<b>Tarifs annuels</b>
<b>Tarifs enfants (- de 22 ans)</b>		
<b>Musique</b>	Eveil	315 €
	Formation instrumentale + disciplines collectives	1170 €
	Discipline collective	148 €
	Percussions africaines	440 €

<b>Danse</b>	Eveil	233 €
	Cycle 1 et 2	315 €
	Hors cursus	305 €
<b>Tarifs adultes (22ans et +)</b>		
<b>Musique</b>	Formation instrumentale + disciplines collectives	1170 €
	Discipline collective	148 €
	Percussions africaines	450 €
<b>Danse</b>		365 €

### 3/ Les réductions

Une réduction est accordée pour les élèves qui suivent deux cursus ou plus (deux ou plusieurs cursus *musique*, ou un cursus *musique* + un cursus *danse* par exemple) : - 20 % sur le deuxième cursus et les suivants, le cas échéant. En cas de multiple cursus soumis à tarification différente, la réduction de 20% est appliquée à la / aux discipline(s) la/les moins onéreuse(s).

Des réductions sont accordées aux membres d'une même famille, le premier membre étant classé dans la discipline la plus onéreuse :

- Le 2<sup>ème</sup> membre de la famille bénéficie d'une réduction de 10%
- Le 3<sup>ème</sup> membre de la famille bénéficie d'une réduction de 15%
- Le 4<sup>ème</sup> membre de la famille (et les suivants) bénéficie(nt) d'une réduction de 20%

Ces réductions sont cumulables avec la réduction accordée pour les élèves qui suivent deux cursus.

### 4/ Tarifs locations d'instruments

Les élèves inscrits à l'école de musique et de danse peuvent bénéficier de location d'instruments. La location d'instrument est accordée pour deux ans maximum, sauf pour le violon (pour lequel elle est accordée pour trois années par taille). Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Instrument (avec étui ou housse)	Tarif annuel de location
Accordéon diatonique	80€
Basse électrique	40€
Batterie	80€
Biniou	80€
Bombarde en si bémol	40€
Djembe	40€
Guitare d'étude	40€
Harpe celtique	120€
Trompette si bémol	80€
Saxophone soprano courbe	80€
Saxophone alto, trombone	100€
Violon d'étude	100€

### 5/ Le paiement

Le paiement s'effectue directement auprès du Trésor Public de Locminé. Tout règlement déposé directement auprès de l'école de musique et de danse ne sera pas accepté.

Le paiement s'effectue sur l'ensemble des tarifs en trois fois (décembre, février et mai) ou en 6 fois par prélèvement (de décembre à mai). La date de prélèvement automatique est fixée au 10 du mois.

Le paiement de la scolarité complète est obligatoire au-delà des trois semaines d'essai prévues à compter du premier cours de septembre, même si l'élève arrête ses études dans le courant de l'année ou lorsqu'il n'a pas pu suivre de cours pendant une longue période. Des demandes de remboursement pourront être étudiées en fin d'année scolaire pour les raisons suivantes :

- Déménagement pour raison professionnelle,
- Changement d'emploi du temps professionnel,
- Problème de santé sur présentation d'un certificat médical,

Centre Morbihan Communauté accepte les aides aux activités culturelles des différents comités d'entreprise, de la CAF, de la MSA, du CNAS, les tickets sports (pour la danse), les chèques vacances, les aides des communes (notamment la commune de Locminé). Les personnes qui souhaitent faire valoir une aide de la commune de Locminé doivent la remettre à l'administration de l'école de musique et de danse pour le 30 septembre au plus tard.

#### 6/ Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement ne seront prises en compte qu'à partir de 5 semaines d'absence consécutives. Ainsi un usager absent une, deux, trois ou quatre semaines consécutives ne pourra pas demander de remboursement. A partir de cinq semaines consécutives d'absence, l'utilisateur, à sa demande, sera remboursé au prorata du nombre de cours non suivis. Les demandes doivent être adressées par courrier au Président de Centre Morbihan Communauté, en indiquant le motif de la demande, et être obligatoirement accompagnées de pièces justificatives (arrêté de mutation, courrier de l'employeur, certificat médical...) et d'un R.I.B. Ces demandes doivent être formulées au plus tard le 10 juin de l'année en cours. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte. Le remboursement sera calculé au prorata du nombre de cours non suivis (sur une moyenne de 35 semaines de cours annuels) et du tarif appliqué à l'élève.

#### **DECIDE, à l'unanimité**

- **DE VALIDER les tarifs et les modalités financières proposés ci-dessus,**
- **D'APPLIQUER le tarif de "résident de CMC" à tous les collégiens et lycéens scolarisés sur le territoire de Centre Morbihan Communauté,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la culture, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication au recueil des actes administratifs le : 31/03/2021

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Benoît ROLLAND

